

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 01/07/2024 - 91192 - 2009 B 04636 - 397 480 930 - BOUYGUES TELECOM

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE EN DATE DU 26 JUIN 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **BOUYGUES TELECOM**, société anonyme au capital de 929 207 595,48 euros ayant son siège 37-39 rue Boissière, 75116 Paris, identifiée sous le numéro 397 480 930 RCS Paris, représentée par Monsieur Benoît TORLOTING, Directeur Général, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2024.

Ci-après désignée « **BOUYGUES TELECOM** » ou la « **Société Absorbante** »,

ET

- **BOUYGUES TELECOM BUSINESS - DISTRIBUTION**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 175.715 euros dont le siège social est situé Arcs de Seine - Bâtiment C - 1, rue Les Enfants du Paradis - 92100 Boulogne Billancourt et immatriculée sous le numéro 421 713 892 RCS Nanterre, représentée par Madame Aurélie STOCK POEUF, Présidente, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **BTBD** » ou la « **Société Absorbée** ».

Les soussignées sont ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Le présent projet de traité de fusion (le « **Traité** ») a été arrêté en vue de déterminer les termes et les conditions de la fusion, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par voie d'absorption de la seconde par la première, les stipulations qui vont suivre réglant ladite fusion-absorption.

Préalablement à ladite convention, il est exposé ce qui suit :

1. PRINCIPES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Les Parties ont décidé de procéder à la fusion-absorption de BTBD par BOUYGUES TELECOM, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce (la « **Fusion** »).

La Société Absorbée fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la Société Absorbante, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera transmis de plein droit à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion
- la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette situation entraîne novation à leur égard.

2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

BOUYGUES TELECOM a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- L'étude, le développement, l'exploitation et la commercialisation de tous produits et services de télécommunications mobiles, Internet, et fixes, ainsi que tous produits et services connexes (en ce compris ceux du multimédia, de la télévision, de l'Internet et de l'Intranet) ;
- L'étude, la création, le développement, l'exploitation et la commercialisation de tous réseaux et infrastructures de télécommunications mobiles, Internet, télévision et fixes (en particulier d'un réseau de radiotéléphonie conforme aux normes GSM 1800, GSM 900, UMTS ...) locaux, nationaux et internationaux ainsi que tous les systèmes d'informations, plates-formes multimédias, logiciels et systèmes requis pour l'exploitation desdits réseaux et infrastructures ainsi que leur extension et la production de services ;
- Le courtage en assurances ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous réseaux ou établissements se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, commerciales ou industrielles pouvant se rapporter à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou d'association ou participation ou autrement ;
- Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des objets spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser son développement.

La durée de la Société Absorbante expire le 20 juin 2093.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

Les Commissaires aux comptes de la Société Absorbante sont la société MAZARS et la société ERNST & YOUNG.

Au 31 mai 2024, la Société Absorbante avait un effectif de 6 948 personnes.

Le capital social de la Société est de 929 207 595,48 euros, divisé en 60 971 627 actions de 15,24 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

3. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

BTBD a pour objet, directement ou indirectement, en France comme à l'étranger :

- La maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tout système d'équipement ou service dans le domaine des télécommunications,
- Toutes opérations industrielles ou commerciales dans le domaine des télécommunications notamment la vente, la gestion de tous produits et accessoires et la mise en œuvre de toutes prestations de services,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social de la société ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La durée de la Société Absorbée expire le 1^{er} février 2098.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

Le Commissaire aux comptes de la Société Absorbée est la société MAZARS.

Au 31 mai 2024, la Société Absorbée avait un effectif de 126 personnes.

Le capital social de la Société Absorbée est fixé à la somme de 175 715 euros, divisé en 35 143 actions de 5 euros valeur nominale chacune, intégralement libérées.

4. LIENS EXISTANTS ENTRE LA SOCIETE ABSORBEE ET LA SOCIETE ABSORBANTE

4.1 Liens en capital

La Société Absorbante détient les 35 143 actions représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à maintenir cette détention en permanence entre la date de dépôt au greffe du Tribunal de commerce du Traité jusqu'à la Date de Réalisation.

La Société Absorbée ne détient aucune action de la Société Absorbante.

Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations ni de valeurs mobilières donnant accès à leur capital.

4.2 Dirigeants communs

Il n'existe aucun dirigeant commun entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

5. LES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Fusion vise à renforcer les synergies existantes entre la Société Absorbée et la Société Absorbante afin de maintenir la priorité du développement des actifs de la Société Absorbée.

Elle permettra de simplifier et de faciliter les évolutions d'offre proposées aux clients bancaires ou aux clients des licences de marques ainsi que de bénéficier des innovations et du savoir-faire du Groupe à des coûts plus compétitifs et d'améliorer l'expérience clients.

Elle constitue une opération de restructuration interne destinée à pérenniser les facteurs clés de succès tels que l'agilité, le laboratoire d'innovations et la proximité avec les acteurs de la banque.

6. ARRETE DES COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les termes et conditions de la Fusion ont été établis sur la base des comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (les « **Comptes de Fusion** » (**Annexe 1**)), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les Comptes de Fusion ont été certifiés par leurs commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 avril 2024 en ce qui concerne la Société Absorbante et par décisions de l'associé unique en date du 5 avril 2024 en ce qui concerne la Société Absorbée.

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (articles 710-1, 720-1 et 743-1 du Plan Comptable Général), pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion telle que définie au point 11.2 (la « **Date de Réalisation** »), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts. Elles font partie du même groupe d'intégration fiscale.

7. REGIME JURIDIQUE

- 7.1** La Fusion est placée sous le régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et suivants ainsi que R. 236-1 et suivants du Code de commerce. La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sont spécialement applicables à la Fusion.
- 7.2** Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Fusion ne donnera lieu ni à l'approbation des assemblées générales des Parties, ni à l'intervention d'un commissaire à la fusion ou aux apports. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires réunissant plus de 5% du capital social de la Société Absorbante pourra demander la tenue d'une assemblée générale en vertu des dispositions de l'article L. 236-11 alinéa 2 du Code de commerce.
- 7.3** Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des titres représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société Absorbée étant détenue par la Société Absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation.

En application de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

- 7.4** Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation.
- 7.5** Conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance sera antérieure à la publicité qui sera donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter l'avis inséré au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 alinéa 4 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion.

8. COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (« CSE »)

Conformément à l'article L. 2312-8 du Code du travail, le Comité Social et Economique Central (CSEC) de la Société Absorbante a été consulté le 25 avril 2024 sur le projet de Fusion et a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L. 2312-8 du Code du travail, le CSE de la Société Absorbée a été consulté le 25 avril 2024 sur le projet de Fusion et a rendu un avis favorable le 15 mai 2024.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

9. APPORT-FUSION EFFECTUE PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives ci-après stipulées, à la Société Absorbante qui l'accepte, la propriété de l'ensemble de ses biens, les droits, obligations, les actifs et passifs, sans exception ni réserve, tels qu'existants à la Date de Réalisation de la Fusion, étant rappelé que la Société Absorbante reprendra aux plans comptable et fiscale toutes les opérations sociales effectuées par la Société Absorbée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

L'énumération des éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif ; le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation. Tout éléments d'actif ou de passif qui n'aurait pas été comptabilisé dans les comptes de la Société Absorbée à la date des Comptes de Fusion, pour quelque raison que ce soit, sera transmis de plein droit à la Société Absorbante.

9.1 DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

Les éléments d'actifs apportés, tel qu'ils ressortent des Comptes de Fusion, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

9.1.1 Actif immobilisé

L'actif apporté comprenait, au 31 décembre 2023 sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (art. 720-1 et s. et 740-1 et suivants du Plan Comptable Général, 743-1 et 744-2 du Plan Comptable Général).

1) Immobilisations incorporelles

En Euros	Comptes de Fusion au 31/12/2023		
	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
FRAIS DE DEVELOPPEMENT	299 133	299 133	-
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	4 237 412	4 068 929	168 483
FONDS COMMERCIAL	7 782 844	-	7 782 844
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-

Total des immobilisations incorporelles au 31/12/2023 : 7 951 327 euros.

2) Immobilisations corporelles

Comptes de Fusion au 31/12/2023			
En Euros	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
TERRAINS	-	-	-
CONSTRUCTIONS	-	-	-
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 875 603	14 070 450	1 805 153
IMMOBILISATIONS EN COURS	734 044	-	734 044

Total des immobilisations corporelles au 31/12/2023 : 2 539 197 euros.

3) Immobilisations financières

Comptes de Fusion au 31/12/2023			
En Euros	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
AUTRES PARTICIPATIONS	-	-	-
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	42 000	-	42 000
AUTRES TITRES IMMOBILISES	-	-	-
PRETS	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-

Total des immobilisations financières au 31/12/2023 : 42 000 euros.

9.1.2 Actif non immobilisé

Comptes de Fusion au 31/12/2023			
En Euros	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
MARCHANDISES	1 346 428	252 447	1 093 981
AVANCES ET ACPTEES VERSEES SUR COMMANDES	-	-	-
CLIENTS ET ACOMPTES RATTACHES	44 091 267	7 900 397	36 190 870
AUTRES CREANCES	152 543 007	-	152 543 007
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-	-	-
DISPONIBILITES	-	-	609 968
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	16 259	-	16 259

Total de l'actif non immobilisé au 31/12/2023 : 190 454 085 euros.

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : **7 951 327 euros**
- Immobilisations corporelles : **2 539 197 euros**
- Immobilisations financières : **42 000 euros**
- Actif non immobilisé : **190 454 085 euros**

TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE ABSORBEE : 200 986 609 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

9.2 PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée ressort à :

En Euros	Comptes de Fusion au 31/12/2023
PROVISIONS POUR RISQUES	208 500
PROVISIONS POUR CHARGES	161 813
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS DE CREDITS	10 541
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	3 500
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	59 562
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	54 889 257
DETTES FISCALES ET SOCIALES	7 744 032
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	
AUTRES DETTES	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	10 944 338
ECART DE CONVERSION PASSIF	
TOTAL	74 021 543

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31/12/2023 : 74 021 543 euros.

Il est précisé que tout passif complémentaire qui puisse survenir ainsi que, plus généralement, tout passif qui est non connu ou non prévisible à ce jour, et qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites, et
- que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

9.3 ACTIF NET APORTE

L'actif net à transmettre tel qu'il ressort des Comptes de Fusion (l'« **Actif Net** ») est le suivant :

Total des actifs de la Société Absorbée	200 986 609 euros
Total des passifs de la Société Absorbée	74 021 543 euros
Actif Net	126 965 066 euros
Dividendes versés pendant la période intercalaire	98 400 400 euros

Il est précisé que toute variation des actifs nets entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront au profit ou au préjudice de la Société Absorbante dans l'hypothèse d'une telle variation.

9.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

En plus des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, sont apportés à la Société Absorbante les engagements pris par la Société Absorbée ou dont celle-ci bénéficie et qui peuvent figurer en « hors bilan » dans les comptes de la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans la charge desdits engagements.

Il est précisé qu'à la date de signature du Traité, la Société Absorbée n'a aucun engagement hors bilan.

9.5 BAUX

Le bail suivant a été conclu par la Société Absorbée et sera transmis par l'effet de la Fusion à la Société Absorbante :

- Une convention de sous-location entre BOUYGUES TELECOM, locataire principal, et BTBD, sous-locataire, à effet du 1^{er} décembre 2023 et signé le 6 novembre 2023.

10. ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE ABSORBANTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la Société Absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du Traité et jusqu'à la Date de Réalisation, la totalité des titres représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission des titres de la Société Absorbante contre les titres de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange. Il ne sera dégagé aucune prime de fusion.

La valorisation des actifs apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de **200 986 609 euros**. Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la Fusion s'élève à la somme de **74 021 543 euros**, la valeur de l'Actif Net apporté ressort donc à la somme de **126 965 066 euros**.

La Société Absorbante, étant propriétaire de la totalité des 35 143 actions de la Société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, le représentant de la Société Absorbante déclare que ladite société renoncera, si la Fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite Société Absorbée.

Il résultera de l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante un mali de Fusion de **577 711 005 euros** à la Date d'Effet de la Fusion, calculé comme suit :

Montant de l'Actif Net transféré hors perte liée à la période intercalaire et distribution de dividendes	126 965 066 €
Valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante à la Date d'Effet de la Fusion	704 676 072 €
Le montant du mali de Fusion à la Date d'Effet de la Fusion	(577 711 005) €

Le mali de Fusion est analysé comme étant un mali technique, qui sera comptabilisé conformément à la réglementation en vigueur dans les comptes de la Société Absorbante.

Il est précisé que les compléments de prix versés depuis le 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de l'acquisition des actions de la Société Absorbée par BOUYGUES TELECOM et ceux qui pourraient être versés ultérieurement viendront augmenter le mali de fusion.

11. PROPRIETE - JOUISSANCE – DATE DE REALISATION DE LA FUSION

11.1 PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2024 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2024.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2024 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante. En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} janvier 2024 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1^{er} janvier 2024 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date de Réalisation à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la Fusion par les associés desdites sociétés.

Ils prennent acte de ce qu'un ou plusieurs associés de la Société Absorbante représentant au moins 5% du capital peut demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer les actionnaires de la Société Absorbante en vue de statuer sur le projet de Fusion.

11.2 DATE DE REALISATION

Les Parties conviennent que la Fusion sera réalisée à la date du **1^{er} octobre 2024** qui sera la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation des conditions (les « **Conditions Suspensives** ») suivantes :

- La parution de la publicité prescrite par l'article R. 236-2 du Code de commerce réalisée trente (30) jours au moins avant cette date ;
- L'obtention de l'accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) conformément à l'article L.44 I Ter du Code des postes et des communications électroniques.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la Fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au **1^{er} janvier 2024**.

La réalisation définitive de la Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation (article L. 236-3 I du Code de commerce).

12. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT - FUSION

12.1 EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) La Société Absorbante sera subrogé à compter de la Date de réalisation dans tous le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.
- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée. Elle aura tous pouvoirs, à compter de la Date de Réalisation, notamment pour procéder à l'exercice ou à la défense de toutes actions judiciaires en cours ou qui seraient intentées au lieu et place de la Société Absorbée, pour acquiescer à toutes décisions ainsi que pour recevoir ou payer toutes sommes dues au motif de jugement ou accords transactionnels.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.
- 5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.
- 9) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.

12.2 EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.
- 3) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 4) Le représentant de la Société Absorbée oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 5) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des éventuels prêts accordés à la Société Absorbée.

13. DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

13.1 EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation de biens, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente Fusion.
- 4) Que depuis le 1^{er} janvier 2024 il n'a été :
 - fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
 - pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
 - procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

13.2 SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

- 2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la Fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
- 3) La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à effectuer toute formalité utile auprès de l'INPI afin d'assurer la parfaite transmission des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle (droits de marque, noms de domaine, brevets, dessins et modèles, logiciels, droits de propriété littéraire et artistique ou informatique, savoir-faire, secret de fabrication, procédé, etc.) dont serait propriétaire la Société Absorbée.

14. REGIME FISCAL

14.1 ENGAGEMENT DECLARATIF GENERAL

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Il est rappelé que les Parties sont des sociétés de capitaux ayant chacune leur siège social en France, toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts.

D'une manière générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à toutes charges et obligations fiscales pouvant incomber à la Société Absorbée.

14.2 DATE D'EFFET DE L'OPERATION POUR L'APPLICATION DES REGLES FISCALES

Les Parties conviennent expressément que la Fusion sera réputée avoir pris effet, sur le plan fiscal, à la même date d'effet que sur le plan comptable, soit rétroactivement le **1^{er} janvier 2024** et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

14.3 IMPOT SUR LES SOCIETES

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent placer la Fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales et notamment, en tant que de besoin à :

- 1) reprendre à son passif, d'une part, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviendraient pas sans objet du fait de la Fusion, et d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- 2) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- 3) calculer les plus-values ou moins-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises – en ce compris les titres de portefeuille, dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme, assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application du paragraphe 6 de l'article 210 A du Code général des impôts, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée à la date d'effet fiscal, soit le 1^{er} janvier 2024 ;
- 4) réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- 5) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 6) l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatées, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 7) conformément à l'article 42 septies du Code général des impôts, la Société Absorbante déclare opter pour la prise en charge de l'imposition étalée de la fraction des subventions d'équipement qui n'auraient pas encore été rapportées aux résultats de la Société Absorbée ;
- 8) respecter les engagements souscrits le cas échéant par la Société Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la Fusion qui proviennent d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés.

14.4 OBLIGATIONS DECLARATIVES

La Société Absorbante s'engage à se soumettre, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, aux obligations déclaratives spécifiques prévues par l'article 54 septies I et II du Code général des impôts et ainsi, elle s'engage expressément :

- 1) à joindre aux déclarations de résultats des Sociétés Absorbante et Absorbée au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion, et le cas échéant, des exercices suivants, l'état de suivi prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- 2) en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables dont l'imposition a été reportée prévu par l'article 54 septies susvisé.

14.5 ENREGISTREMENT

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, le Traité sera enregistré gratuitement.

14.6 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La Fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts sont applicables dès lors que le représentant de la Société Absorbée déclare que la Société Absorbante entend exploiter et non liquider immédiatement l'universalité de biens qui lui est transmise.

Il résulte des dispositions de cet article que l'ensemble des livraisons de biens et des prestations de services qui appartiennent à l'universalité transmise sont dispensés de TVA et ce, quelle que soit leur nature.

La Société Absorbée délivrera à la Société Absorbante l'ensemble des informations nécessaires pour lui permettre de procéder le cas échéant, à ces régularisations au titre de biens compris dans l'universalité transférée par l'effet de la Fusion, c'est-à-dire la valeur des coefficients d'assujettissement, de taxation, d'admission et de déduction de référence, chez la Société Absorbée, pour chacun des biens transmis.

La Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la Date de Réalisation. La Société Absorbée adressera au service des impôts, dont elle relève, une déclaration en double exemplaire, mentionnant les montants de crédit de TVA transférés à la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion a été réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

14.7 PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à

l'effort de construction et incombant à la Société Absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

14.8 TAXE D'APPRENTISSAGE ET PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

14.9 PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

La Société Absorbante fera le cas échéant, figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

14.10 ENGAGEMENTS AU TITRE D'OPERATIONS ANTERIEURES

En outre, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 FORMALITES

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

Les Parties donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes à la Fusion et notamment à l'effet d'accomplir tous enregistrement, notification, signification et publication nécessaire ou utiles.

- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

15.2 DESISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés,

pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes de la Fusion.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

15.3 REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

15.4 FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

15.5 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

15.6 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Traité seront soumis au droit français.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Traité et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par un accord entre les Parties seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

15.7 SIGNATURE ELECTRONIQUE DU PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

Le Traité est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique qualifiée (SEQ) mis en œuvre par un prestataire tiers, Docaposte, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le Traité est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par Docaposte, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique qualifiée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique qualifiée du Traité ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, tel que mentionné en en-tête des présentes.

Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique qualifiée du Traité en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique qualifiée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter la présente convention à ce titre. Le Traité, en ce compris ses Annexes, sera signé par signature électronique à la page de signature.

15.8 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du Traité pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

* * *

Le 26 juin 2024,

**BOUYGUES TELECOM BUSINESS -
DISTRIBUTION**

Par : Aurélie STOCK POEUF, en sa qualité de
Présidente

BOUYGUES TELECOM

Par : Benoît TORLOTING, en sa qualité de
Directeur Général

ANNEXE 1

Comptes de la Société Absorbante au 31 décembre 2023

COMPTES INDIVIDUELS **au 31 décembre 2023**

Bilan
Compte de résultat

BILAN		
	en millions d'euros	
ACTIF	Exercice 2023 Net	Exercice 2022 Net
Immobilisations incorporelles	3 353	3 357
Immobilisations corporelles	5 124	4 810
Immobilisations financières	1 610	1 116
ACTIF IMMOBILISE	10 086	9 283
Stocks	83	105
Avances et acomptes versés sur commandes	26	24
Clients et comptes rattachés	1 473	1 573
Autres créances, comptes de régularisation et assimilés	1 347	1 265
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	68	14
ACTIF CIRCULANT	2 998	2 982
TOTAL ACTIF	13 085	12 265
PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
Capital social	929	929
Primes, réserves et report à nouveau	4 065	3 626
Résultat de l'exercice	374	442
Provisions réglementées	141	108
CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	5 509	5 104
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	494	497
DETTES FINANCIERES	2 698	2 247
Avances et acomptes reçus sur commandes	12	7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 843	1 941
Autres dettes, comptes de régularisation et assimilés	2 326	2 272
DETTES NON FINANCIERES	4 181	4 221
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	203	196
TOTAL PASSIF	13 085	12 265

COMPTE DE RESULTAT

Période du 1er janvier au 31 décembre

en millions d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires	7 715	7 400
Autres produits d'exploitation	1 592	1 729
Achats et variations de stocks	(1 180)	(1 339)
Impôts, taxes et versements assimilés	(173)	(170)
Charges de personnel	(606)	(562)
Charges externes et autres charges d'exploitation	(5 400)	(5 170)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(1 463)	(1 476)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		
RESULTAT D'EXPLOITATION	484	412
Produits et charges financiers	37	82
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	521	494
Produits et charges exceptionnels	(38)	62
Participation / Intéressement des salariés	(17)	(16)
Impôts sur les bénéfices	(92)	(98)
RESULTAT NET	374	442

**ANNEXE au bilan et au compte de résultat
au 31 décembre 2023**

Notes	Pages
1 : Faits significatifs de l'exercice	6
2 : Principes, règles et méthodes comptables	8
3 : Immobilisations incorporelles	15
4 : Immobilisations corporelles	15
5 : Immobilisations financières	15
6 : Stocks	16
7 : Clients et comptes rattachés	16
8 : Autres créances, comptes de régularisation et assimilés	17
9 : Capitaux propres et autres fonds propres	17
10 : Provisions pour risques et charges	17
11 : Passifs financiers	18
12 : Autres dettes, comptes de régularisation et assimilés	18
13 : Concours bancaires et soldes créditeurs de banque	18
14 : Produits d'exploitation	19
15 : Charges externes et autres charges d'exploitation	19
16 : Dotations et reprises aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	20
17 : Résultat financier	20
18 : Résultat exceptionnel	20
19 : Informations concernant les entreprises liées	21
20 : Situation fiscale	21
21 : Effectifs	22
22 : Instruments financiers	22
23 : Engagements hors bilan	23
24 : Actionnariat de la société	26
25 : Consolidation des comptes	26
26 : Tableau des filiales et des participations	26

1.1 Faits significatifs de l'exercice 2023

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2023 sont présentées ci-après :

- En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts et a indiqué que l'exécution provisoire du jugement est de droit, ce qui selon Bouygues Telecom est inexact s'agissant d'une procédure introduite avant le 1^{er} janvier 2020. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023 Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée notamment des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros financés par endettement. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris ainsi que son exécution provisoire et a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Paris. Cette somme a été classée dans le bilan du 31 décembre 2023 en « Immobilisations financières ». Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts.
- Réforme des retraites des France : Le 15 avril 2023, la réforme des retraites portant sur le report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite en France a été publiée au Journal Officiel. L'impact de cette modification de régime estimé est un uen reprise de provision de 6 millions d'euros (dont +7,7 millions d'euros pour la provision pour indemnités de départ à la retraite et -1,6 millions d'euros pour la provision Médailles du travail) et a été appréhendé en « résultat exceptionnel » dans le compte de résultat.
- Le 27 décembre 2023, Bouygues Telecom a signé avec Statkraft, un contrat d'approvisionnement en électricité verte grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques en France. A compter du 1^{er} avril 2025, et pour 10 ans, Statkraft livrera à Bouygues Telecom 35 GWh par an, ce qui représente environ 5% de sa consommation annuelle. Les volumes et la durée sur lesquels le Groupe est fermement engagé sont mentionnés dans les engagements hors bilan.

1.2 Rappel des faits significatifs de l'exercice 2022

- Le 23 février 2022, Bouygues Telecom et Cellnex ont signé un accord pour la création d'une société destinée à déployer jusqu'à environ 1 350 nouveaux sites Mobile à travers la France en dehors des Zones Très Denses. Cette société, contrôlée par Cellnex, sera propriétaire des sites et gèrera leurs exploitations. Bouygues Telecom disposera d'une option d'achat des titres de Cellnex exerçable entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2045, 2050 et 2055, qui lui permettrait ainsi de prendre le contrôle de la société.
- Le 23 février 2022, Bouygues Telecom, Phoenix Tower International (société américaine au portefeuille de Blackstone spécialisée dans la construction d'infrastructures mobiles) et Phoenix France Infrastructures ont signé un accord pour la création d'une société destinée à acquérir 2 000 sites Mobile en Zone Très Dense et d'en déployer jusqu'à 400 supplémentaires. Cette société, filiale directe de Phoenix France Infrastructures, sera propriétaire des sites et gèrera leurs exploitations. Bouygues Telecom disposera d'une option d'achat de titres de Phoenix France Infrastructures exerçable entre le 15 janvier et le 15 juillet 2038, puis tous les 2 ans jusqu'en 2051, qui lui permettrait ainsi de prendre le contrôle de ces deux sociétés.
- Le 6 avril 2022, Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) ont conclu un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses (AMII) et peu denses (AMEL/RIP) auprès des différents opérateurs d'immeuble, soit environ 21 millions de prises. Bouygues Telecom a créé une société dédiée, SDFAST (Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires) et Vauban Infrastructure Partners,

agissant pour le compte de ses fonds, a été retenu comme actionnaire majoritaire de ladite société. SDFAST a principalement pour objet d'acquérir des droits d'accès de long-terme auprès des Opérateurs d'Immeuble, contribuant de cette manière au co-financement de la fibre optique aux cotés des principaux opérateurs français. Environ deux milliards d'euros seront ainsi investis dans les cinq prochaines années.

Lors de la création de la SDFAST, Vauban Infrastructure Partners et Bouygues Telecom se sont engagés à souscrire au capital de la société. Bouygues Telecom a également apporté un contrat de services avec un engagement de se fournir pendant trente-cinq ans uniquement auprès de la SDFAST pour les prises FTTH à un tarif fixé à l'avance et les contrats d'approvisionnement permettant à la SDFAST d'acheter auprès des Opérateurs d'Immeubles des prises FTTH. La SDFAST a également la faculté de proposer les mêmes services d'accès à des opérateurs tiers. Bouygues Telecom détient 49% de SDFAST, pour une valeur brute de 0,1 millions d'euros en titres de participation.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour prendre le contrôle de la société chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056.

- Au cours de l'exercice 2022, Bouygues Telecom a cédé à Towerlink le bâti et les infrastructures passives de 4 sites MSC (data centers) pour 102 millions d'euros. Une plus-value de 66 millions d'euros a été comptabilisée en « résultat exceptionnel » au 31 décembre 2022.

1.3 Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 31 décembre 2023

Néant.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Référentiel

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les comptes sont présentés en millions d'euros.

2.2 Actif

2.2.1 Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont amorties suivant le mode et les durées d'utilisation estimées suivants :

Nature des immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Droits d'usage irrévocables (IRU)	Linéaire	15 à 30 ans
Frais d'accès au service clients (FAS)	Linéaire	3 à 5 ans
Frais d'accès au service infrastructures mutualisées	Linéaire	10 à 20 ans
Licence UMTS	Linéaire	17,5 ans ⁽¹⁾
Autorisation d'utilisation de fréquences 4G	Linéaire	20 ans ⁽²⁾
Autorisation d'utilisation de fréquences 700 MHz	Linéaire	20 ans ⁽³⁾
Autorisation d'utilisation de fréquences 5G	Linéaire	15 ans ⁽⁴⁾
Autorisation d'utilisation de fréquences 900 MHz, 1,8 GHz et 2,1 GHz	Linéaire	10 ans ⁽⁵⁾
Logiciels, développements informatiques et bureautiques	Linéaire	2 à 8 ans

(1) Depuis l'ouverture du réseau haut débit le 26 mai 2005, Bouygues Telecom a commencé à amortir sa licence UMTS.

(2) Les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 800MHz et 2,6 GHz sont amorties respectivement sur 18.3 ans et 18 ans à partir de la date de lancement des offres 4G, soit 20 ans à partir de la date d'attribution.

(3) La mise en service se fait en fonction des dates de transfert de la diffusion de la télévision numérique terrestre au secteur des télécommunications, des ouvertures commerciales et du taux de couverture de la population

(4) Les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 3,4 – 3,8 GHz sont amorties sur 15 ans à partir de la date de lancement des offres 5G, soit le 1er décembre 2020.

(5) Lors du New Deal Mobile signé en 2018 avec l'ARCEP et le gouvernement français, Bouygues Telecom a obtenu le renouvellement des autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz pour une durée de 10 ans à compter de leur échéance, soit 2024 pour les bandes 900MHz et 1 800MHz et 2022 pour la bande 2 100MH. La doctrine ARCEP a par ailleurs confirmé en juillet 2022 que les montants des redevances seront fixes.

Le 11 décembre 2022 a ainsi eu lieu le renouvellement du droit d'utilisation de la bande 2 100MHz pour une période de 10 ans, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle fixe sur la période. La somme actualisée des redevances annuelles futures a été comptabilisée dans les immobilisations incorporelles (pour 70 M€ et avec en contrepartie une dette sur immobilisation), et sera amortie chaque année.

Au regard de la communication de l'ARCEP de juillet 2022 et pour harmoniser le traitement comptable de toutes les fréquences, Bouygues Telecom a comptabilisé les redevances annuelles fixes futures des bandes de fréquence 900MHz et 1800MHz pour les années 2022 à 2024 en immobilisations incorporelles (pour 63 M€). Ce traitement est conforme avec les pratiques de place observées. Pour rappel, ces bandes de fréquences avaient été comptabilisées, lors de leur attribution en 2009, en charges d'exploitation, le montant de leur redevance annuelle étant susceptible d'évoluer en prévision de l'arrivée potentielle d'un 4ème opérateur.

A l'exception de la prise en compte du taux d'actualisation appliqué aux redevances futures en résultat financier, ce changement d'estimation comptable n'a pas d'autre incidence sur le résultat d'exploitation, et n'a aucun impact sur la trésorerie ni sur la prévision de capex, ce dernier élément étant communiqué « Hors fréquence ». Pour rappel, l'ensemble des bandes de fréquence est neutre technologiquement et peut donc être utilisé indépendamment pour la 2G/3G/4G/5G.

Les IRU (Indefeasible Rights of Use - Droits d'usage irrévocable) sont amortis sur leurs durées contractuelles.

Les coûts de développement informatique sont valorisés essentiellement par l'activation des charges de personnel qui contribuent à ces développements.

Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût de revient de l'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Le montant amortissable est amorti sur la durée d'utilité de l'actif. La durée d'utilité est la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser un actif. Elle est revue annuellement, pour chaque classe d'actif, et modifiée en cas de divergence avec les estimations précédentes.

Le coût estimé du démantèlement et de la remise en état des sites est compris dans la valorisation des immobilisations corporelles du réseau.

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant le mode et les durées d'utilisation estimées suivants :

Nature des composants	Mode d'amortissement	Durée
Fibre optique (FTTH)	Linéaire	15 à 25 ans
Aménagements	Linéaire	10 à 30 ans
Pylônes / shelters	Linéaire	30 ans
Infrastructures mutualisées	Linéaire	10 ans
Equipements de transmission et autres équipements de réseau	Linéaire	2 à 10 ans
Box / Décodeurs	Linéaire	5 à 7 ans
Nature des immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Bâtiments techniques	Linéaire	30 ans
Installations et mobilier de bureau	Linéaire	10 ans
Plateformes informatiques	Linéaire	5-7 ans
Matériel de bureau	Linéaire	4 ans
Bureautique	Linéaire	3 ans

Les amortissements sont calculés dès la mise en service des immobilisations.

Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'acquisition.

Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une dotation pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant, le cas échéant, rectifiée pour tenir compte des perspectives de développement et de résultat de la filiale.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. En cas de risque de non-recouvrement, une dotation pour dépréciation est constituée.

2.2.2 Stocks

Les stocks de terminaux sont évalués à leur coût de revient déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Des dépréciations peuvent être pratiquées si la valeur nette de réalisation est inférieure au coût de revient ou si les prévisions d'écoulement des stocks ne permettent pas d'envisager la vente des terminaux aux distributeurs. Dans ce cas, la provision pour dépréciation correspond à la différence entre le coût de revient et le prix de cession à des brokers.

2.2.3 Créances

Les créances sur les particuliers et les entreprises sont dépréciées sur la base d'une évaluation statistique du risque d'insolvabilité et d'irrécouvrabilité selon l'ancienneté de la créance.

Programme de titrisation

L'opération de titrisation se traduit par :

- la décomptabilisation des créances cédées ;
- la comptabilisation d'une créance sur l'acquéreur égale à la différence entre l'en cours valorisable du programme de titrisation et le montant financé ;
- la comptabilisation d'une dette envers l'acquéreur des créances à hauteur des créances futures cédées ;
- la comptabilisation d'une dette à court terme au titre des encaissements relatifs aux créances cédées à reverser à l'acquéreur.

La dépréciation constituée au titre des créances clients est maintenue au bilan au titre des créances titrisées.

2.2.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont estimées à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une dotation pour dépréciation est constituée pour la différence.

2.2.5 Créances et dettes en monnaie étrangère

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de change officiel à la date d'arrêté de bilan.

Les pertes latentes sont enregistrées dans les charges financières de l'exercice.

Le principe appliqué au sein du Groupe est de couvrir systématiquement les risques de change résiduels découlant des opérations commerciales. Les flux certains et significatifs ont été couverts par des options de change et par des achats à terme de devises.

2.3 Passif

2.3.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus, ou en cours, rendent probables.

Elles comprennent notamment :

- les provisions pour litiges, contentieux des activités commerciales, contractuelles et réglementaires ;
- les provisions constituées au titre des indemnités de fin de carrière et les médailles du travail ;
- la provision pour coût de fidélisation des clients ;
- la provision pour coût de démantèlement et de remise en état des sites et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Médailles du travail

Bouygues Telecom provisionne les médailles du travail et les avantages sociaux associés depuis l'exercice 2003.

Indemnités de fin de carrière

Les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière sont à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite.

Le calcul de la provision IFC est établi selon la « méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière ». L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant d'obtenir les droits plafonnés.

L'évaluation sur la base conventionnelle tient compte :

- du statut, de l'âge et de l'ancienneté dans le groupe Bouygues acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties par tranches d'âge et catégories ;
- des salaires et appointements moyens incluant primes et gratifications, majorés d'un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation du salaire de fin de carrière ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de fin de carrière, projeté à la date de départ en retraite ;
- d'un calcul d'espérance de vie déterminé par référence à des tables de survie.

Les écarts actuariels ont été traités jusqu'à la clôture des comptes de 2022 selon la méthode du corridor : le solde d'écart actuariel non comptabilisé au 31 décembre 2022 représentait une perte de 2,7 millions euros.

Pour la clôture des comptes 2023, Bouygues Telecom opte pour un changement de méthode comptable, afin de ne plus appliquer la méthode du corridor et constater directement les écarts actuariels sur l'exercice. Afin de refléter de façon plus adaptée et pertinente la performance ainsi que le patrimoine de l'entité. L'application de ce changement est rétrospective, avec un impact de 2,7 millions euros sur les capitaux propres.

Le 15 avril 2023, la réforme des retraites portant sur le report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite en France a été publiée au Journal Officiel. En conséquence, l'hypothèse d'âge de départ à la retraite a été modifiée de 62 à 65 ans pour les cadres et de 62 à 64 ans pour les ETAM. L'impact de cette modification de régime est une reprise de provision de 7,7 millions d'euros et a été comptabilisé en résultat exceptionnel.

Le coût des services rendus et la charge d'intérêt de l'année s'élèvent respectivement à 6,0 millions d'euros et 0,7 millions d'euros.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des régimes postérieurs à l'emploi sont les suivantes :

	2023	2022
Taux actualisation (Iboxx A10+)	3,88%	3,56%
Age de départ à la retraite		

- Cadres	65 ans	62 ans
- ETAM	64 ans	62 ans
Augmentation future des salaires	2,50%	2,50%

Programme de fidélisation clients "Grand public"

Tous les clients Forfaits grand public cumulent un avantage, utilisable pour acquérir un nouveau mobile, calculé en fonction de l'ancienneté de leur mobile.

Ces clients pourront par la suite bénéficier de cet avantage ainsi acquis pour obtenir le renouvellement de leur terminal téléphonique dès 12 mois à un tarif avantageux à condition de se réengager pour une durée minimale de 12 mois.

Coûts de démantèlement et de remise en état des sites

Les coûts de démantèlement et de remise en état des sites, encourus du fait de l'obligation contractuelle incombant à l'entreprise en raison d'une dégradation immédiate de l'environnement font l'objet d'une provision.

Cette provision est évaluée de façon statistique sur la base du nombre de sites concernés, d'un coût moyen unitaire de remise en état de sites ainsi que de la prise en compte d'hypothèses sur la durée moyenne des baux, le nombre maximum de renouvellements des baux, un taux d'actualisation et un taux d'inflation.

- Le taux d'actualisation utilisé est le taux Iboxx € Corporate A10+ de 3,88 % du 31 décembre 2023.
- Le taux d'inflation utilisé est le taux attendu par le marché à 30 ans : 2,93 % du 31 décembre 2023.

Lorsqu'un site fait l'objet d'un démantèlement la provision correspondante est reprise.

2.4 Compte de résultat

2.4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Bouygues Telecom est constitué de prestations de services et de ventes de terminaux et accessoires.

Prestations de services

La facturation des forfaits et des services commerciaux (mobile et fixe) est établie terme à échoir, soit avec un mois d'avance et est constatée en chiffre d'affaires au prorata temporis.

Le chiffre d'affaires relatif aux communications hors forfait, au roaming et à l'interconnexion, est enregistré sur la période de consommation, sur la base de la meilleure estimation de la consommation de la prestation.

Les prestations effectuées pour le compte des éditeurs de contenu concernant les services SMS+ et numéros spéciaux ne figurent pas dans les produits et charges de l'exercice. Seule la marge, représentant les peines et soins, figure en chiffre d'affaires.

Ventes de terminaux et accessoires

Les ventes de terminaux et de cartes SIM sont comptabilisées au fur et à mesure des ventes aux distributeurs et la marge correspondante est neutralisée, jusqu'à l'activation de la ligne du client. Les clients « Grand public » et « Pros » peuvent bénéficier d'un étalement de paiement pour acquérir leur téléphone ; l'intégralité de la vente du téléphone est constatée lors de la souscription.

Activité construction

Le chiffre d'affaires relatif à des activités de construction correspond à l'estimation la plus récente du prix de vente total.

Il est comptabilisé à la fin de chaque période selon la méthode dite à l'avancement, celui-ci étant calculé sur la base de la réalisation des travaux ou des coûts des travaux exécutés.

2.4.2 Coûts d'acquisition des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.4.3 Résultat exceptionnel

En 2023, ce poste regroupe des produits et charges inhabituels et significatifs que la société souhaite présenter de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle :

- Coûts de mise en œuvre suite à l'accord de mutualisation de réseaux mobiles sur les zones moins denses,
- Plus-value de cession à Phoenix France Infrastructures.

De plus, le résultat exceptionnel intègre les dotations et reprises relatives aux amortissements dérogatoires.

NOTE 3

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en millions d'euros

	01-janv-23	Reclassement **	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Dotations	31-déc-23
Licences, droits similaires et autres logiciels *	3 928	124	41	(0)		4 093
Logiciels réseau	2 943	14	479	(161)		3 275
Autres logiciels	0	0	0	0		0
Immobilisations en cours	199	(129)	125	0		195
Avances et acomptes	1	0	(1)	0		0
Valeur brute	7 072	9	644	(161)		7 564
Amortissements & Dépréciations	(3 715)	0		18	(514)	(4 211)
Valeur nette	3 357	9	644	(144)	(514)	3 353

* Dont licence UMTS 629 millions d'euros, fréquence 4G 800MHz 722 millions d'euros, fréquence 900, 1800 MHz 63 millions d'euros, fréquence 2100 MHz 70 millions d'euros, fréquence 4G 2600 MHz 223 millions d'euros, fréquence 5G 3.4-3.8 MHz 612 millions d'euros et fréquence 700 MHz 475 millions d'euros

** Reclassement des immobilisations en cours vers les immobilisations en service.

NOTE 4

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros

	01-janv-23	Reclassement **	Démantèlement	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Dotations	31-déc-23
Terrains et constructions	23	0		3	(0)		25
Installations techniques *	8 902	178	(5)	712	(104)		9 683
Autres immobilisations	1 746	1		282	(89)		1 939
Immobilisations en cours **	513	(188)		196	(18)		502
Avances & acomptes	8	0		(5)			3
Valeur brute	11 191	(9)	(5)	1 188	(211)	0	12 154
Amortissements & Dépréciations	(6 381)	(0)	0		195	(844)	(7 030)
Valeur nette	4 810	(9)	(5)	1 188	(17)	(844)	5 123

* Les installations techniques comprennent essentiellement les équipements du réseau (radio, commutation et transmission).

** Reclassement des immobilisations en cours vers les immobilisations en service.

Par ailleurs, le montant des engagements sur investissements futurs (équipements réseau) à fin 2023 est de 218 millions d'euros contre 263 millions d'euros à fin 2022.

NOTE 5

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

en millions d'euros

	01-janv-23	Augmentations	Diminutions	Dotations et reprises	31-déc-23
Titres de participation	1 063	184	0		1 247
Prêts	58	5	0		63
Dépôts et cautionnements	2	310	0		312
Valeur brute	1 123	499	0		1 622
Dépréciations	(7)			(99)	(105)
Valeur nette	1 116	499	0	(99)	1 517

NOTE 6

STOCKS

en millions d'euros

	01-janv-23	Augmentations	Diminutions	Dotations et reprises	31-déc-23
Stocks de travaux en cours	4	(1)			3
Stocks de terminaux et accessoires	82	(15)	(3)		64
Stocks de fibre optique	20		(4)		17
Dépréciations sur terminaux et accessoires	(1)		(1)	1	(1)
Valeur nette	105	(16)	(7)	1	83

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de ses approvisionnements de terminaux, la société est engagée à hauteur de 424 millions d'euros à fin décembre 2023 contre 579 millions d'euros à fin 2022.

NOTE 7

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

7.1 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

en millions d'euros

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Clients et Distributeurs *	1 129	1 099
Clients et Distributeurs douteux	322	308
Factures à établir	291	423
Effets à recevoir	0	0
Dépréciations	(269)	(257)
Total **	1 473	1 573

* Dont créances au titre du programme de titrisation pour un montant de 621 millions d'euros en 2023 contre 647 millions d'euros en 2022.

** Créances inférieures à 1 an.

7.2 REPARTITION DES CREANCES CLIENTS ENTRE ENCOURS ECHUS ET ENCOURS NON ECHUS

en millions d'euros

au 31 décembre 2023	Encours non échus	Encours échus (retard de paiement)			Total
		0 à 6 mois	6 à 12 mois	> à 12 mois	
Créances clients et comptes rattachés *	732	335	-66	449	1451
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés	0	-49	-48	-171	-269
Total	732	286	-114	278	1182

* Les factures à établir ne sont pas incluses.

NOTE 8

AUTRES CREANCES, COMPTES DE REGULARISATION ET ASSIMILES

en millions d'euros

	01-janv-23	Variations	31-déc-23
Fournisseurs (remises accordées)	132	-70	62
Personnel et comptes rattachés	1	0	1
Créances fiscales	302	1	304
Débiteurs divers nets	3	1	3
Total autres créances *	438	-68	371
Créances diverses nettes	2	-2	1
Charges constatées d'avance **	825	151	976
Ecart de conversion actif	0	0	0
Total	1 265	82	1 347

* Créances inférieures à 1 an.

** Il s'agit essentiellement des loyers des sites réseau.

NOTE 9

CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

en millions d'euros

	Capital	Primes et réserves réglementées	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total
Situation au 01 janvier 2023	929	2 106	1 520	442	108	5 104
Affectation du résultat		0	442	(442)		(0)
Distribution de dividendes		0				0
Résultat de l'exercice				374		374
Réserves légales						0
Augmentation du capital	0	0				0
Amortissements dérogatoires					33	33
Autres **			(3)			(3)
Situation au 31 décembre 2023	929	2 106	1 959	374	141	5 509

* Le capital social de Bouygues Telecom est composé de 60 971 627 actions d'une valeur nominale de 15,24 euros, soit 929 207 595,48 euros.

** Impact du changement de méthode de comptable sur la provision pour indemnités de départ à la retraite

NOTE 10

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

en millions d'euros

	01-janv-23	31-déc-23
Total	497	494

NOTE 11

PASSIFS FINANCIERS

11.1 ECHEANCE DES DETTES FINANCIERES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

en millions d'euros

	31 décembre 2023	De 1 à 3 mois	De 4 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Convention Bouygues Relais	940			940	
Convention Santander	427	4	156	267	
Convention BPI	27	2	4	22	0
Convention BEI	350			350	
Convention BNP	185	7	21	157	
Emprunt sur créances à émettre *	603			603	
Intérêts et commissions sur financement	5	5			
Dettes financières diverses **	161		161		
Total	2 698	17	342	2 339	0

* Cession de deux mois de factures à émettre dans le cadre du programme de titrisation de créances.

** Dont 152,7 millions d'euros auprès des filiales.

11.2 REPARTITION DES PASSIFS FINANCIERS SELON LA NATURE DE TAUX

Répartition des passifs financiers (dettes financières) après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice.

En %	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs financiers à taux fixe *	80	74
Passifs financiers à taux variable**	20	26

* Passifs financiers à taux fixe ou passifs financiers à taux variable couverts par des swaps payeurs à taux fixe.

** Principalement la convention Bouygues Relais conclue avec le Groupe

NOTE 12

AUTRES DETTES, COMPTES DE REGULARISATION ET ASSIMILES

en millions d'euros

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes fiscales et sociales *	360	338
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	901	989
Autres dettes diverses	207	242
Total autres dettes **	1 468	1 569
Produits constatés d'avance ***	858	703
Ecart de conversion passif	0	0
Total	2 326	2 272

* Les dettes fiscales et sociales représentent pour l'essentiel les montants dus aux organismes sociaux et à l'Etat (TVA et IS).

** Dettes inférieures à un an.

*** Constitués essentiellement des participations aux frais de la construction du réseau câble

NOTE 13

CONCOURS BANCAIRES ET SOLDES CREDITEURS DE BANQUE

en millions d'euros

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes bancaires créditeurs	0	0
Dettes bancaires sur créances cédées *	203	196
Total	203	196

* Encassements sur créances cédées à reverser au titre du programme de cession de créances.

NOTE 14**PRODUITS D'EXPLOITATION**

en millions d'euros

	2023	2022
Prestations de services	7 020	6 719
Ventes de terminaux et accessoires	695	681
Total chiffre d'affaires *	7 715	7 400
Production stockée**	(1)	(0)
Production immobilisée ***	1 273	1 311
Subvention d'exploitation	0	0
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	88	89
Reprises sur provisions pour risques et charges	217	172
Transferts de charges	2	0
Produits de cessions, subventions et autres produits d'exploitation	213	157
Total autres produits d'exploitation	1 792	1 729

* La totalité du chiffre d'affaires est réalisée en France.

** La production stockée représente les travaux en cours.

*** La production immobilisée représente les coûts de production du réseau y compris les frais de maîtrise d'œuvre encourus par la société.

NOTE 15**CHARGES EXTERNES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

en millions d'euros

	2023	2022
Sous-traitance réseau	(717)	(649)
Sous-traitance générale	(1 844)	(1 723)
Personnel extérieur	(5)	(16)
Autres services extérieurs *	(2 380)	(2 381)
Autres charges d'exploitation	(307)	(302)
Valeur comptable des actifs d'exploitation cédés	(148)	(100)
Total	(5 400)	(5 170)

* Dont honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de leur mission légale pour un montant de 1 millions d'euros.

NOTE 16**DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS,
DEPRECIATIONS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION**

en millions d'euros

	2023	2022
Dotations aux amortissements des immobilisations	(1 356)	(1 165)
sous-total	(1 356)	(1 165)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(207)	(214)
Reprises de provisions pour risques et charges	217	172
sous-total	9	(42)
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	(100)	(96)
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	88	89
sous-total	(12)	(7)
Total	(1 359)	(1 214)

NOTE 17**RESULTAT FINANCIER**

en millions d'euros

	2023	2022
Produits financiers		
Produits financiers de participation	123	101
Intérêts et produits assimilés	7	10
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	2	2
Charges financières		
Intérêts et charges assimilés	(81)	(23)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions *	(12)	(7)
Différences négatives de change	(1)	(2)
Charges nettes sur cessions de VMP	0	0
Total	37	82

* Les dotations financières incluent 2 millions d'euros en lien avec le reclassement de la composante financière des indemnités de fin de carrière, antérieurement constatée en résultat d'exploitation.

NOTE 18**RESULTAT EXCEPTIONNEL**

en millions d'euros

	2023	2022
Produits exceptionnels		
Opérations de gestion	0	2
Cessions d'éléments d'actif	32	162
Reprises sur dépréciations et provisions*	45	36
Charges exceptionnelles		
Opérations de gestion	(21)	(11)
Cessions d'éléments d'actif	(13)	(31)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions **	(82)	(97)
Total	(38)	62

* dont 37,2 millions d'euros de reprise dérogatoire.

** dont 70,3 millions d'euros d'amortissement dérogatoire.

NOTE 19**INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**

en millions d'euros

	2023	2022
Immobilisations financières	1 306	1 121
Créances :		
Créances d'exploitation	229	189
Créances financières*	1	2
Dettes :		
Dettes d'exploitation	283	554
Dettes financières *	0	0
Produits et charges :		
Produits opérationnels	696	636
Charges opérationnelles	(542)	(558)
Produits financiers	3	1
Charges financières	(50)	(6)

* A fin 2023, le montant de la dette envers Bouygues Relais s'élève à 940,3 millions d'euros contre une dette de 570,5 millions d'euros à fin 2022.

NOTE 20**SITUATION FISCALE**

Bouygues Telecom a opté en 2003 pour le régime d'intégration fiscale (art. 223 A à U du CGI).

Le périmètre d'intégration fiscale inclut Réseau Clubs Bouygues Telecom, Bouygues Telecom Initiatives, Tisseo Services, Alléo (ex 1913), BT Projets IV, BT Projets V, BT Projets VII, OnCloud, Keyyo, Bouygues Telecom Flowers et Bouygues Telecom Business-Distribution.

Bouygues Telecom comptabilise sa charge d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale ; en tant que tête de groupe, elle appréhende l'économie d'impôt générée par les résultats déficitaires des filiales.

Pas de fait marquant sur 2023 concernant l'intégration fiscale.

20.1 REPARTITION DU MONTANT GLOBAL DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

en millions d'euros

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net
Résultat courant	521	(103)	418
Résultat exceptionnel	(38)	8	(30)
Participation / Intéressement des salariés	(17)	3	(14)
Total	466	(92)	374

NOTE 21**EFFECTIFS**

	2023	2022
Cadres	4 752	4 549
Etam	2 144	2 219
Total collaborateurs	6 896	6 768
Effectif moyen sur 12 mois	6 829	6 624

NOTE 22**INSTRUMENTS FINANCIERS****22.1 COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX**

La politique de couverture du risque lié à une évolution défavorable des taux d'intérêt consiste essentiellement à couvrir, à moyen terme, tout ou partie de l'encours prévisionnel de la dette nette globale.

Les instruments sont utilisés à des fins de couverture. Les opérations initiées dans le cadre de cette politique sont essentiellement des SWAP *de taux*. Ces instruments permettent de protéger contre une évolution défavorable excédent une certaine limite (tout en permettant de profiter d'une évolution favorable). Les produits et les charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes.

Le tableau ci-dessous détaille, échéance par échéance, le montant notionnel du portefeuille à fin de période.

en millions d'euros

	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Swaps de taux	-	830	-
Options de taux (caps, floors et tunnels)	-	200	-
Total	0	1 030	0

Au 31 décembre 2023, la valeur de marché (Net Present Value : NPV) du portefeuille d'instruments financiers de couverture de taux est de 13 millions d'euros. Ce montant est composé d'instruments de couverture de swaps de taux destinés à couvrir la dette de Bouygues Telecom à taux variable.

22.2 COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Au 31 décembre 2023, les achats à terme concernent des USD.

en millions d'euros

	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Achat à terme	54	-	-
Opérations de change dites "Flexi Terme"	-	-	-
Total	54	0	0

23.1 ENGAGEMENTS LIES AUX DETTES FINANCIERES**23.1.1 Lignes de crédits autorisées**

en millions d'euros

	Total au 31 décembre 2023	De 1 à 3 mois	De 4 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes financières mobilisables	2035	0	50	1985	0

23.2 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**23.2.1 Contrats de location**

en millions d'euros

	Total au 31 décembre 2023	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Loyers des sites techniques du réseau	463	85	146	232
Loyers des immeubles *	170	24	83	63
Autres locations **	688	130	422	136
Total	1321	239	651	431

* Y compris engagements sur les locaux.

** Essentiellement les locations de fibres optiques.

23.2.2 Autres obligations contractuelles données

en millions d'euros

	Total au 31 décembre 2023	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres obligations données	123	123	0	0

23.2.3 Corporate Power Purchase Agreements

Contrats	Durée (en années)	1ère date de livraison	Volume annuel (en GWh)
Startkraft	10	01.04.2025	35

23.3 ENGAGEMENTS COMMERCIAUX

23.3.1 Engagements commerciaux donnés

en millions d'euros

	Total au 31 décembre 2023	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements contractuels réseau	5 478	364	1 402	3 712
Engagements contractuels hors réseau	0	0	0	0
Total	5 478	364	1 402	3 712

considérés.

Les principaux engagements contractuels divers concernent les prestations de services contractées auprès des propriétaires de pylônes (TDF, FPS, PFI et Cellnex), de Datacenters (Towerlink) et des fournisseurs de fibres optiques FTTH. Les engagements contractuels donnés, 5 629 millions d'euros, sont en hausse nette de 1 284 millions d'euros.

23.3.2 Cautions, avals et garanties reçues

en millions d'euros

	Total au 31 décembre 2023	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties reçues	-	-	-	-

23.3.3 Autres engagements commerciaux reçus

en millions d'euros

	Total au 31 décembre 2023	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements contractuels réseau	5 478	364	1 402	3 712
Engagements contractuels hors réseau	0	0	0	0
Total	5 478	364	1 402	3 712

23.4 AUTRES ENGAGEMENTS

Autorisations	Engagements donnés	Avancement
Autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 800 MHz et dans la bande 700 MHz pour une durée de 20 ans (en 2012 pour la bande 800 MHz et en 2015 pour la bande 700 MHz)	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture progressive de la population métropolitaine (98% à 12 ans et 99,6% à 15 ans) - Couverture de zone de "déploiement prioritaire" définie par l'ARCEP, qui devra être couverte simultanément par les fréquences 700 (50% au 17 janvier 2022, 92% au 17 janvier 2027, 97,7% à 15 ans) et les fréquences 800 (90% de la population en ZDP au 17 janvier 2022) - Couverture dans chaque département (90% à 12 ans et 95% à 15 ans) - Couverture du réseau ferré national en 4G en intrain (60% en 2022, 80% au 17 janvier 2027 et 90% au 17 janvier 2030) 	<p>En cours</p> <p>Engagement 2022 atteint</p> <p>En cours</p> <p>Engagement 2022 Atteint</p>
	Autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2 600 MHz (en 2011 pour une durée de 20 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture progressive de la population métropolitaine (25% à 4 ans, 60% à 8 ans et 75% à 12 ans). Cette obligation de couverture peut être remplie par toutes autres fréquences dont est titulaire Bouygues Telecom. Aujourd'hui en l'occurrence cette obligation est remplie pour l'essentiel au moyen des fréquences 1800 MHz de Bouygues Telecom réallouées à la 4G.
Autorisations d'utilisation des fréquences de la bande 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutres technologiquement	<p>Le 12 janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et l'opérateur ont signé un accord (dit new Deal Mobile) visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des français. C'est ainsi l'objectif d'aménagement numérique du territoire qui a été retenu, en imposant aux opérateurs de fortes obligations de couverture, en contrepartie du renouvellement de leurs autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz, et 2100 MHz pour une durée de 10 ans. Etant donné que les autorisations actuelles de Bouygues Telecom arrivaient à échéance respectivement en 2022 pour le 2100 MHz et 2024 pour le 900 MHz et le 1800 MHz, l'Arcep a, via la décision n° 2018-0680 du 3 juillet 2018, modifié nos autorisations d'utilisation de fréquences actuelles pour y intégrer nos nouvelles obligations de déploiements. Elle a par la suite, dans le cadre de la décision n° 2018-1390 du 15 novembre 2018, acté du renouvellement de nos fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de 10 ans. Bouygues Telecom se voit donc être titulaire de l'autorisation d'utiliser les fréquences 900 MHz et 1800 MHz jusqu'au 8 décembre 2034 et les fréquences 2100 MHz jusqu'au 11 décembre 2032. L'ensemble des bandes de fréquences sont désormais neutres technologiquement, et peuvent donc être utilisées indépendamment pour la 2G/3G/4G.</p>	<p>En cours</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029 	<p>Atteint</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation de la 4G sur l'ensemble des sites de notre réseau => 100% des sites existants au plus tard le 9 avril 2021 (décalé de 3 mois et 1 semaine en application de l'ordonnance n°2020-306 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire), sauf pour les sites du programme "Zones Blanches centre Bourg" dont 75% de sites sont déjà passés en 4G, et 100% devront l'être au plus tard le 31 décembre 2022 	<p>Atteinte</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture des Axes Routiers Prioritaires à l'extérieur des véhicules au plus tard le 9 avril 2021 (reporté de 3 mois et une semaine en application de l'ordonnance n°2020-306). 	<p>En cours</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture des Axes Routiers Prioritaires à l'intérieur des véhicules au plus tard le 9 octobre 2025 	<p>Atteinte</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de 90% des voies du réseau ferré régional au plus tard le 31 décembre 2025 	<p>En cours</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Apporter la "bonne couverture" en voix et sms à 99,6% de la population au 9 décembre 2027 et 99,8% au 9 décembre 2031. 	<p>En cours</p>	
Autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G) (le 12 novembre 2020, jusqu'au 17 novembre 2035 et pourra être prolongée jusqu'au 17 novembre 2040)	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de sites dans la bande 3.5 (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses 	<p>Engagement 2022 atteint</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030 	<p>Engagement 2022 atteint</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture de l'intégralité des axes à vocation de type autoroutier en outdoor, avec un accès à des services différenciés, avec un débit descendant maximal théorique de 100 Mbit/s et un temps théorique inférieur à 10 ms entre la fourniture des paquets de données de l'utilisateur à la couche radio de l'émetteur et la réception à la couche MAC (Medium Access Control) du récepteur à fin 2025 et des axes routiers à vocation simple (ARI) avec un débit descendant maximal théorique de 100 Mbit/s à fin 2027. 	<p>En cours</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'une offre fixe à partir du réseau 5G à compter de fin 2023, s. une offre commerciale sur des services différenciés à compter de fin 2023, la fourniture de service aux "verticaux". 	<p>Respectée</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les MVNO et leur fournir une offre 5G, une obligation de transparence sur les sites en panne et les déploiements prévisionnels, rendre le réseau mobile compatible au protocole IPv6 et faire droit aux demandes de raccordements des systèmes DAS, publier un cahier des charges commun aux 4 opérateurs 	<p>Respectée</p>	

NOTE 24

ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

en %

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Bouygues	90,2	90,2
JCDecaux Holding	9,5	9,5
Société Française de Participation et de Gestion	0,4	0,4
Total	100,0	100,0

NOTE 25

CONSOLIDATION DES COMPTES

Bouygues Telecom établit des comptes consolidés.
Les comptes consolidés du groupe Bouygues Telecom sont intégrés globalement dans les comptes du groupe Bouygues.

NOTE 26

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Les sociétés détenues directement sont les suivantes :

en millions d'euros

	Capital	Autres capitaux propres *	% de participation	Valeur comptable des titres		Prêts et avances	Chiffre d'affaires HT	Résultat
				Brute	Nette			
Réseau Clubs Bouygues Telecom	58	14	100	94	94	11	704	0
Bouygues Telecom Initiatives	0	-2	100	4	0	4	0	0
1913	2	-1	100	7	7	2	10	-2
Bouygues Telecom Services	1	-2	100	2	2	0	14	0
Tisseo	1	2	100	29	29	0	43	-1
Winnovation	0	1	100	0	0	0	1	0
Infracos	6	1	50	3	3	0	182	1
Keyyo	1	12	100	87	87	11	67	1
On Cloud	1	-2	100	35	35	11	9	-4
BTBD	0	34	100	705	705	0	381	93
BT Projets IV	0	0	100	0	0	0	0	0
BT Projets V	0	0	100	0	0	0	0	0
Société de Développement de la Fibre au Service des Territoires **	0	-39	49	0	0	0	369	-2
BT Projets VII	0	0	100	0	0	0	0	0
Bouygues Telecom Flowers	0	-2	100	0	0	12	0	0
Phoenix France Infrastructures **	2	167	40	74	74	6	15	-9
Phoenix France Infrastructures 2 **	0	0	0	0	0	0	18	-10
Nexloop France **	16	149	49	79	79	0	44	16
Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre **	0	14	49	0	0	0	366	-9
Cellnex France Infrastructure **	2	15	49	8	8	0	1	-2
Cityfast***	80	-25	0	0	0	0	44	-10
Towerlink***	260	-15	0	0	0	0	19	-18
C2S	2	0	100	7	7	0	35	0
FCT mobile device financing loans	103	0	100	108	103	0	0	0
SFST	1	0	5	0	0	0	3	1
NUMSPOT	25	0	19	5	5	0	0	-8

* Autres capitaux propres hors résultat

** Les données sont issues des états financiers non certifiés par les Commissaires aux comptes à ce stade

*** Données 2022

Comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2023



COMPTES INDIVIDUELS

au 31 décembre 2023

Bilan
Compte de résultat
Annexe

COMPTES INDIVIDUELS BOUYGUES TELECOM BUSINESS-DISTRIBUTION**BILAN**

Au 31 décembre 2023

ACTIF		Exercice 2023 Net	Exercice 2022 Net
Immobilisations incorporelles	Note 3	7 951 328	7 964 028
Immobilisations corporelles	Note 4	2 539 197	5 509 459
Immobilisations financières	Note 5	42 000	787 375
ACTIF IMMOBILISE		10 532 524	14 260 861
Stocks	Note 6	1 093 980	1 603 032
Avances et acomptes versés sur commandes		0	407 889
Clients et comptes rattachés	Note 7	36 190 870	37 246 148
Autres créances, comptes de régularisation et assimilés	Note 8	152 559 266	175 681 343
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités		609 968	0
ACTIF CIRCULANT		190 454 085	214 938 412
TOTAL ACTIF		200 986 609	229 199 274
		0	0
PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
Capital social		175 715	175 715
Primes, réserves et report à nouveau		34 182 966	34 463 917
Résultat de l'exercice		92 606 386	119 719 040
Acompte sur dividende		0	0
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	Note 9	126 965 067	154 358 672
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	Note 10	370 313	649 160
DETTES FINANCIERES	Note 11	3 500	1 500
Avances et acomptes reçus sur commandes		59 562	82 204
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		54 889 256	53 958 931
Autres dettes, comptes de régularisation et assimilés	Note 12	18 688 370	20 118 866
DETTES NON FINANCIERES		73 637 188	74 160 001
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	Note 13	10 541	29 941
TOTAL PASSIF		200 986 609	229 199 274

COMPTES INDIVIDUELS BOUYGUES TELECOM BUSINESS-DISTRIBUTION**COMPTE DE RESULTAT**

Au 31 décembre 2023

		Exercice 2023		Exercice 2022
Chiffre d'affaires	Note 14	401 684 902		480 785 429
Autres produits d'exploitation	Note 14	2 689 808		1 633 065
Achats et variations de stocks	-	6 663 268	-	16 327 725
Impôts, taxes et versements assimilés	-	5 065 603	-	6 958 611
Charges de personnel	-	12 620 707	-	12 507 633
Charges externes et autres charges d'exploitation	Note 15 -	257 207 364	-	294 364 644
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	Note 16 -	3 387 895	-	14 065 943
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun				
RESULTAT D'EXPLOITATION		119 429 872		138 193 936
Produits et charges financiers	Note 17	4 154 487		541 052
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		123 584 359		138 734 988
Produits et charges exceptionnels	Note 18 -	962 714	-	300 068
Participation / Intéressement des salariés	-	2 173 468	-	1 162 407
Impôts sur les bénéfices	Note 20 -	27 841 791	-	17 553 473
RESULTAT NET		92 606 386		119 719 040

**ANNEXE au bilan et au compte de résultat
au 31 décembre 2023**

Notes	Pages
1 : Faits significatifs de l'exercice	1
2 : Principes, règles et méthodes comptables	1
3 : Immobilisations incorporelles	6
4 : Immobilisations corporelles	6
5 : Immobilisations financières	6
6 : Stocks	7
7 : Clients et comptes rattachés	7
8 : Autres créances, comptes de régularisation et assimilés	8
9 : Capitaux propres et autres fonds propres	8
10 : Provisions pour risques et charges	8
11 : Passifs financiers	9
12 : Autres dettes, comptes de régularisation et assimilés	9
13 : Concours bancaires et soldes créditeurs de banque	9
14 : Produits d'exploitation	10
15 : Charges externes et autres charges d'exploitation	10
16 : Dotations et reprises aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	11
17 : Résultat financier	11
18 : Résultat exceptionnel	11
19 : Informations concernant les entreprises liées	12
20 : Situation fiscale	12
21 : Effectifs	13
22 : Engagements hors bilan	14
23 : Consolidation des comptes	17

Les informations ci-après constituent l'annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 200 986 609 EUR et le résultat s'élève à 92 606 386 EUR.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et des règlements de l'ANC le modifiant.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

Aucune méthode comptable n'a été modifiée entre l'exercice 2023 et l'exercice 2022.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Une dépréciation est constatée si leur valeur économique à la clôture est inférieure à la valeur comptable.

Les coûts relatifs au développement de sites web de Bouygues Télécom Business-Distribution sont activés et amortis en linéaire sur 1 an.

Les coûts relatifs au développement de plateformes techniques sont activés et amortis en linéaire sur 3 ans.

En application du règlement ANC n°2015-06, publié le 25 novembre 2015, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet de tests de dépréciation à partir du moment où il existe des indices de pertes de valeur.

Les valeurs comptables des fonds de commerce sont les suivantes :

- Auchan Telecom est de 5 133 178 EUR ;
- Sisteer est de 2 649 666 EUR.

Le test de dépréciation conduit au 31/12/2023 n'a pas mis en évidence d'indice de perte de valeur qui conduirait à devoir déprécier la valeur des Fonds de Commerce.

A cet effet, les plans d'affaires de l'activité Auchan et de l'activité Sisteer ont été actualisés au 31/12/2023. Ils ont été réalisés sur la base des paramètres opérationnels réels constatés pour la constitution du modèle de CA (parc, conquête, churn, ARPU) et d'hypothèse prudentes sur les charges (taux de marge brute, coûts opérationnels) exploitant les grands ratios de BTBD.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant la durée prévisible d'utilisation de l'immobilisation par l'entreprise, en l'occurrence le plan d'amortissement retenu suit le mode linéaire.

- Matériel industriel : 5 à 10 ans
- Agencements, aménagements et installations générales divers : 5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Cartes SIM : 3 ans
- Terminaux : 2 ans et 6 mois

Stocks

Les stocks sont constitués de Terminaux, Kits Sims et Accessoires.

Ils sont valorisés au PUMP, prix unitaire moyen pondéré (inclus coût copie privée)

Le stock brut au 31/12/2023 est de 1,3M€ contre 1,9M€ au 31/12/2022.

La dépréciation des stocks de l'exercice 2023, a été calculée selon la même méthode que pour l'exercice 2022.

Cette dernière est constatée sur les stocks localisés chez le logisticien et les taux de dépréciation sont estimés en fonction :

- du prix du Marché,
- des offres promotionnelles,
- de l'écoulement des stocks.

La dépréciation d'une référence se fait selon 2 critères :

- Dépréciation partielle lorsque la valeur moyenne en stock est éloignée de la valeur actuelle sur le marché (valeur à l'achat auprès du fabricant)
- Dépréciation de 70% lorsque la vente de la référence est arrêtée.

Ce taux tient compte des ventes aux brookers.

La permanence des méthodes est appliquée d'exercice en exercice.

Créances clients :

Les créances, clients grand compte et clients grand public, sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées le cas échéant par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Concernant le risque « clients grand compte », une analyse est effectuée au cas par cas.

Autres Créances :

Les autres créances au 31/12/2023 sont de 4,8M€ contre 4,5M€ au 31/12/2022.

Celles-ci concernent principalement la TVA et des avoirs fournisseurs.

Chiffre d'Affaires et Produits Constatés d'Avance :

Les biens et services sont soit vendus à des intermédiaires (distributeurs type Grande Surface Alimentaire, débitants de tabac...) soit directement au consommateur final.

Le chiffre d'affaires relatif aux offres abonnées correspond à l'abonnement de la période augmenté des consommations non incluses dans ce dernier.

Provisions pour risques et charges :

Une provision pour risques et charges est constituée pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour Bouygues Télécom Business-Distribution. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables et prudentes à la date d'arrêté des comptes.

A la clôture du 31/12/2023, les provisions pour risques et charges comptabilisées s'élèvent à 370K€.

Engagements de Retraite :

Les indemnités de fin de carrière sont externalisées par un contrat d'assurance à concurrence de 50 %. Conformément au principe de prudence, un montant de 50 % des droits des salariés de Bouygues Télécom Business-Distribution, soit 162K€ a été maintenu dans les provisions au passif du bilan au titre des indemnités de fin de carrière.

Les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière sont à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite (65 ans pour les cadres, 64 ans pour les ETAM).

Le calcul de la provision est établi selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière. L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant d'obtenir les droits plafonnés.

Le 15 avril 2023, la réforme des retraites portant sur le report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite en France a été publiée au Journal Officiel. En conséquence, l'hypothèse d'âge de départ à la retraite a été modifiée de 62 à 65 ans pour les cadres et de 62 à 64 ans pour les ETAM. L'impact de cette modification de régime est de -31K€ et a été comptabilisé en résultat exceptionnel.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- âge de départ : 5 ans pour les cadres, 64 ans pour les ETAM

- taux de rotation :

- . 0% jusqu'à 24 ans
- . 21,67% entre 25 et 29 ans
- . 23,33% entre 30 et 34 ans
- . 3,7% entre 35 et 39 ans
- . 7,92% entre 40 et 44 ans
- . 0% entre 45 et 49 ans
- . 9,55% entre 50 et 55 ans

- taux d'actualisation : 3,88 %

- taux d'augmentation des salaires : 2,5 %

- taux de charges sociales : 45,74% pour les cadres, 41,06% pour les non cadres

-Table de mortalité : La probabilité de décès est déterminée à partir de la table de mortalité réglementaire TF 00-02.

Dettes :

Ce poste se compose des dettes fournisseurs, fiscales et sociales et autres dettes.

Rémunérations des dirigeants :

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Transactions significatives :

Les transactions significatives faites avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales.

Autres informations :

Aucune rémunération n'est allouée aux membres des organes d'administration, de Direction et de surveillance.

FAITS MARQUANTS

Activite

- '- Fin 2023, BTBD demeure le 1er opérateur MVNO en France avec plus de 2 millions de lignes.
- '- Malgré un marché télécom agité, BTBD reste en croissance de parc, notamment grâce à une conquête performante.
- '- BTBD poursuit par ailleurs la rationalisation de ses charges opérationnelles.

Actionnariat

- BTBD est détenu à 100% par Bouygues Télécom SA.

NOTE 3

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	01-janv-23	Reclassement et virement	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Dotations	31-déc-23
Frais de recherche et développement	299 133					299 133
Concessions, brevets, licence...	4 237 412					4 237 412
Fonds commercial	7 782 844					7 782 844
Immobilisations en cours	0					0
Avances et acomptes	0					0
Valeur brute	12 319 389	0	0	0	0	12 319 389
Amortissements & Dépréciations	(4 355 362)				(12 700)	(4 368 062)
Valeur nette	7 964 028	0	0	0	(12 700)	7 951 328

NOTE 4

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	01-janv-23	Reclassement	Démantèlement	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Dotations	31-déc-23
Terrains et constructions	0						0
Installations techniques	0						0
Autres immobilisations*	25 150 798			1 171 902	(10 447 096)		15 875 603
Immobilisations en cours **	641 426			92 618			734 044
Avances & acomptes	0						0
Valeur brute	25 792 224	0	0	1 264 520	(10 447 096)	0	16 609 647
Amortissements & Dépréciations	(20 282 765)				9 772 520	(3 560 205)	(14 070 450)
Valeur nette	5 509 459	0	0	1 264 520	(674 577)	(3 560 205)	2 539 197

* Dont terminaux

** Cartes SIM

NOTE 5

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	01-janv-23	Augmentations	Diminutions	Dotations et reprises	31-déc-23
Titres de participation	42 000				42 000
Prêts	0				0
Dépôts et cautionnements	745 375		(745 375)		0
Valeur brute	787 375	0	(745 375)	0	42 000
Dépréciations	0				0
Valeur nette	787 375	0	(745 375)	0	42 000

NOTE 6

STOCKS

	01-janv-23	Augmentations	Diminutions	Dotations et reprises	31-déc-23
Stocks de travaux en cours	-				-
Stocks de terminaux et accessoires	1 893 048	-	546 621		1 346 428
Stocks de fibre optique	-				-
Dépréciations sur terminaux et accessoires	- 290 016			37 569	252 447
Valeur nette	1 603 032	-	546 621	37 569	##### ##

NOTE 7

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

7.1 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Clients et Distributeurs	26 832 518	24 122 019
Clients et Distributeurs douteux	8 571 932	9 808 405
Factures à établir	8 686 817	12 060 711
Effets à recevoir		
Dépréciations	(7 900 397)	(8 744 987)
Total *	36 190 870	37 246 148

* Créances inférieures à 1 an.

7.2 REPARTITION DES CREANCES CLIENTS ENTRE ENCOURS ECHUS ET ENCOURS NON ECHUS

au 31 décembre 2023	Encours non échus	Encours échus (retard de paiement)			Total
		0 à 6 mois	6 à 12 mois	> à 12 mois	
Créances clients et comptes rattachés	27 264 109	11 351 537	1 345 480	4 182 120	44 143 246
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés	-	2 616 175	1 207 155	4 077 066	7 900 397
Total	27 264 109	8 735 361	138 325	105 054	36 242 849

NOTE 8

AUTRES CREANCES, COMPTES DE REGULARISATION ET ASSIMILES

	01-janv-23	Variations	31-déc-23
Fournisseurs (remises accordées)	319 329	-285 519	33 810
Personnel et comptes rattachés	35 101	12 819	47 920
Créances fiscales	3 745 554	-1 520 396	2 225 158
Débiteurs divers nets	370 950	-134 035	236 914
Total autres créances *	4 470 934	-1 927 132	2 543 803
Créances diverses nettes	171 000 242	-21 001 038	149 999 204
Charges constatées d'avance	210 166	-193 907	16 259
Ecart de conversion actif	0	0	0
Total	175 681 343	-23 122 077	152 559 266

* Créances inférieures à 1 an.

NOTE 9

CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

	Capital *	Primes et réserves réglementées	Distribution de dividendes	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total
Situation au 01 janvier 2023	175 715	17 572	-	34 446 345	119 719 040	-	154 358 672
Affectation du résultat			##### ##	280 951	119 719 040	-	239 999 981
Résultat de l'exercice					92 606 386		92 606 386
Correction méthode de calcul IFC							
Réserves légales							-
Augmentation du capital							-
Amortissements dérogatoires							-
Situation au 31 décembre 2023	175 715	17 572		34 165 394	92 606 386	-	126 965 067

* Le capital social de 175 715€ est composé de 35 143 parts sociales d'une valeur nominale de 5 euros

NOTE 10

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	01-janv-23	Dotations	Reprises		31-déc-23
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Provisions pour risques					
Provisions pour litiges	339 100	-	-	130 600	208 500
Provisions pour garanties	-				-
Provisions pour amendes et pénalités	-				-
Provisions pour pertes de change	-				-
Provisions pour risque filiales	-				-
Provisions pour autres risques	-				-
Provisions pour charges					
Indemnités de fin de carrière	310 060	11 048	-	159 295	161 813
Autres provisions pour charges	-				-
Total	649 160	11 048	-	130 600	370 313

NOTE 11**PASSIFS FINANCIERS****11.1 ECHEANCE DES DETTES FINANCIERES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

	31 décembre 2023	De 1 à 3 mois	De 4 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt 1					
Emprunt 2					
Dettes financières diverses	3 500				##### #####
Total	3 500	-	-	-	3 500

11.2 REPARTITION DES PASSIFS FINANCIERS SELON LA NATURE DE TAUX

Répartition des passifs financiers (dettes financières) après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice.

En %	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs financiers à taux fixe *	0,0	0,0
Passifs financiers à taux variable	0,0	0,0

* Passifs financiers à taux fixe ou passifs financiers à taux variable couverts par des swaps payeurs à taux fixe.

NOTE 12**AUTRES DETTES, COMPTES DE REGULARISATION ET ASSIMILES**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes fiscales et sociales *	7 744 032	8 811 141
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes diverses	-	434 128
Total autres dettes **	7 744 032	9 245 269
Produits constatés d'avance	10 944 338	10 873 597
Ecart de conversion passif	-	-
Total	18 688 370	20 118 866

* Les dettes fiscales et sociales représentent pour l'essentiel les montants dus aux organismes sociaux et à l'Etat (TVA et IS).

** Dettes inférieures à un an.

NOTE 13**CONCOURS BANCAIRES ET SOLDES CREDITEURS DE BANQUE**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes bancaires créditeurs	10 541	29 941
Total	10 541	29 941

NOTE 14**PRODUITS D'EXPLOITATION**

	2023	2022
Prestations de services	399 351 262	474 833 050
Ventes de terminaux et accessoires	2 333 640	5 952 379
Total chiffre d'affaires *	401 684 902	480 785 429
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation	-	2 500
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	1 374 130	1 291 826
Reprises sur provisions pour risques et charges	258 779	89 422
Transferts de charges	-	229 175
Produits de cessions, subventions et autres produits d'exploitation	1 056 900	20 142
Total autres produits d'exploitation	2 689 808	1 633 065

* La totalité du chiffre d'affaires est réalisée en France.

NOTE 15**CHARGES EXTERNES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

	2023	2022
Sous-traitance générale	29 179 890	38 247 231
Personnel extérieur	1 122 676	1 448 446
Autres services extérieurs	218 909 183	247 411 709
Autres charges d'exploitation	7 995 615	7 257 258
Total	257 207 364	294 364 644

NOTE 16**DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS,
DEPRECIATIONS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION**

		2023		2022
Dotations aux amortissements des immobilisations	-	2 895 925	-	9 007 744
sous-total	-	2 895 925	-	9 007 744
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-	235 600
Reprises de provisions pour risques et charges		258 779		89 422
sous-total		258 779	-	146 179
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-	491 971	-	4 822 600
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		1 374 130		1 291 826
sous-total		882 159	-	3 530 774
Total	-	1 754 987	-	12 684 696

NOTE 17**RESULTAT FINANCIER**

		2023		2022
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Intérêts et produits assimilés		4 167 090		541 181
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change		29		-
Charges financières				
Intérêts et charges assimilés		-		-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	11 048		-
Différences négatives de change	-	1 585	-	129
Charges nettes sur cessions de VMP				
Total		4 154 487		541 052

NOTE 18**RESULTAT EXCEPTIONNEL**

		2023		2022
Produits exceptionnels				
Opérations de gestion	-			61 452
Cessions d'éléments d'actif	-			1 765 774
Reprises sur dépréciations et provisions		31 116		-
Charges exceptionnelles				
Opérations de gestion	-	316 849	-	111 973
Cessions d'éléments d'actif	-	676 980	-	2 015 322
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total	-	962 714	-	300 068

NOTE 19**INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**

	2023	2022
Immobilisations financières	-	-
Créances :		
Créances d'exploitation	3 819 852	5 064 594
Créances financières	149 999 204	170 702 642
Dettes :		
Dettes d'exploitation	26 205 182	14 577 347
Dettes financières	-	-
Produits et charges :		
Produits opérationnels	16 909 386	27 539 861
Charges opérationnelles	141 422 859	125 827 325
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Produits financiers	3 938 254	538 521
Charges financières	-	-

NOTE 20**SITUATION FISCALE**

Depuis le 01/01/2021, la société Bouygues Télécom Business- Distribution est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe Bouygues Télécom.

20.1 REPARTITION DU MONTANT GLOBAL DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

	Résultat avant impôt		Impôt	Résultat net
Résultat courant	123 584 359	-	28 566 725	95 017 634
Résultat exceptionnel	- 962 714		222 533	740 181
Participation / Intéressement des salariés	- 2 173 468		502 401	1 671 067
Total	120 448 177	-	27 841 791	92 606 386

NOTE 21**EFFECTIFS**

	2023	2022
Cadres	115,0	120,0
Etam	7,0	10,0
Total collaborateurs	122,0	130,0
Effectif moyen sur 12 mois	122,0	131,7

NOTE 22

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

NOTE 23**CONSOLIDATION DES COMPTES**

Les comptes de Bouygues Télécom Business- Distribution sont consolidés par intégration globale dans les comptes du groupe Bouygues Télécom immatriculée sous le SIREN 397480930 et dans les comptes du groupe Bouygues immatriculée sous le SIREN 572015246.